

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 168**

Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 430 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Fortier.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 6 avril 2009, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Benoit Pagé, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables, d'autoriser des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Fortier, tels que décrits à l'annexe « I » du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil, tenue le 9 mars 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Lacelle, de décréter et statuer le règlement portant le numéro 168, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie sur la rue Fortier, selon le plan de localisation, en date de janvier 2009 annexé à la présente et dont le montant total est estimé à 430 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Denis Durand, technicien, et approuvée par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Module qualité du milieu, en date du 13 janvier 2009, lesquels documents font partie intégrante des présentes comme annexes « I » et « II ».

## **ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 430 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 3 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 430 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 4 :**

Le coût de l'emprunt susdit, décrété dans le présent règlement sera imposé, dans une proportion de 19%, sur tous les immeubles imposables des secteurs « A » et « B » de taxation de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desdits secteurs « A » et « B », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

La proportion de 5% du coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sera imposée sur tous les immeubles imposables du secteur « A » de taxation de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables dudit secteur « A » de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

La proportion de 76% du coût de l'emprunt susdit, décrété par le présent règlement, sera imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, et pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Le plan de taxation numéro I-315, en date de mars 2009, et démontrant les secteurs taxables fait partie intégrante du présent règlement sous l'annexe « III ».

**ARTICLE 5 :**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 7 :**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

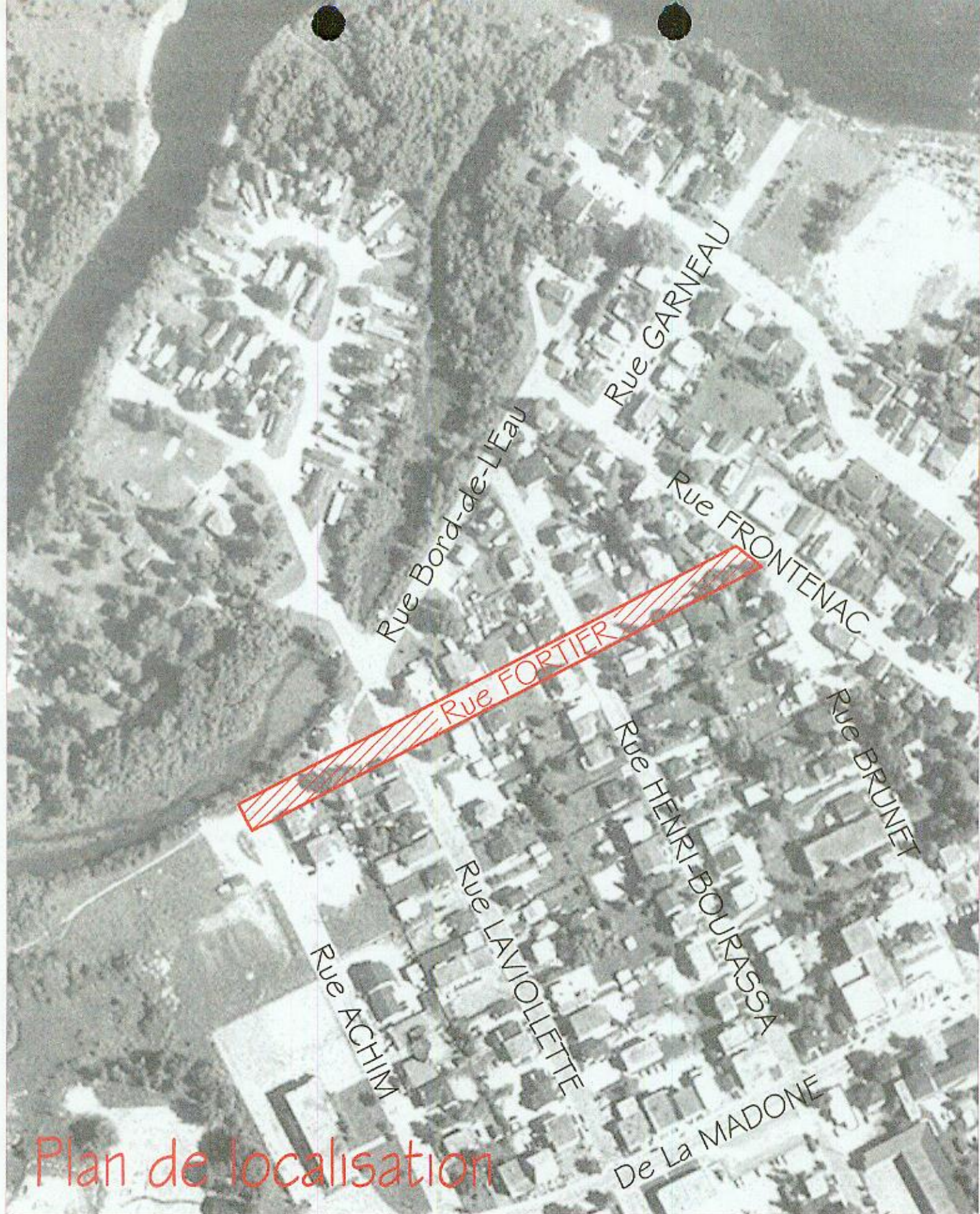
**RÈGLEMENT NUMÉRO : 168**

**ANNEXE « I »**

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

**Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie  
sur la rue Fortier**

(En référence au plan de localisation  
préparé par Denis Durand, technicien,  
daté de janvier 2009 et annexé à la présente)



Plan de localisation

Travaux Rue FORTIER

168

Dessiné par: D.DURAND (Janvier 2009)

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 168**

**ANNEXE « II »**

**Estimation détaillée des coûts des travaux**

**Travaux d'aqueduc, d'égout pluvial et de voirie  
sur la rue Fortier**

Estimation préliminaire ci-jointe,  
vérifiée par Steve Pressé, ingénieur,  
en date du 13 janvier 2009

# ESTIMATION DES COÛTS

RUE FORTIER

Longueur: ±295 mètres

Référence au plan I-504-1

## Aqueduc

Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	T.V.Q.	Montant total
1.01	Aqueduc PVC DR-18 150 mm ø proposé	100,00 \$	290	m.lin.	29 000,00 \$	2 283,75 \$	31 283,75 \$
1.02	Vanne 150 mm ø proposée	525,00 \$	8	unité	4 200,00 \$	330,75 \$	4 530,75 \$
1.03	Entrée de service 20 mm ø proposée (boîte et robinets)	510,00 \$	12	unité	6 120,00 \$	481,95 \$	6 601,95 \$
1.04	Tê PVC DR-18 150 x 150 x 150 proposé	245,00 \$	3	unité	735,00 \$	57,88 \$	792,88 \$
1.05	Borne-fontaine 3 ouvertures (2 x 64 mm ø et 1 x 100 mm ø) proposée	2 000,00 \$	2	unité	4 000,00 \$	315,00 \$	4 315,00 \$
1.06	Croix PVC DR-18 150x150x150 x150 proposé	1 025,00 \$	1	unité	1 025,00 \$	80,72 \$	1 105,72 \$
1.07	Manchon en fonte 150 x150 proposé	175,00 \$	3	unité	525,00 \$	41,34 \$	566,34 \$
1.08	Alimentation temporaire en eau	8 750,00 \$	2	unité	17 500,00 \$	1 378,13 \$	18 878,13 \$
1.09	Raccordement au réseau existant	500,00 \$	4	unité	2 000,00 \$	157,50 \$	2 157,50 \$
1.10	Butées de béton 1,5 mètre cube	250,00 \$	5	unité	1 250,00 \$	98,44 \$	1 348,44 \$
<b>TOTAL - Aqueduc</b>					<b>66 355,00 \$</b>	<b>5 225,46 \$</b>	<b>71 580,46 \$</b>

## Égout pluvial

Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	T.V.Q.	Montant total
2.01	Égout pluvial PVC DR-35 300 mm ø proposé	100,00 \$	75	m.lin.	7 500,00 \$	590,63 \$	8 090,63 \$
2.02	Égout pluvial PVC DR-35 200 mm ø proposé ( Racc. Puisards)	105,00 \$	36	m.lin.	3 780,00 \$	297,68 \$	4 077,68 \$
2.03	Regard étanche préfabriqué(M-1200*A-Look* de Lécuyer ou équiv.)	2 550,00 \$	1	unité	2 550,00 \$	200,81 \$	2 750,81 \$
2.04	Puisard (Type# 1 de Lécuyer ou équiv.)	850,00 \$	6	unité	5 100,00 \$	401,63 \$	5 501,63 \$
2.05	Raccordement au réseau existant	1 025,00 \$	1	unité	1 025,00 \$	80,72 \$	1 105,72 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>19 955,00 \$</b>	<b>1 571,46 \$</b>	<b>21 526,46 \$</b>

## Voirie

Art.	Item	Prix un.	Qu.	Un.	Montant	T.V.Q.	Montant total
3.01	Enlever le pavage et trottoir existant	7,75 \$	466	m cu.	3 611,50 \$	284,41 \$	3 895,91 \$
3.02	Concassage (Pavage/béton)	9,00 \$	1 025	tonne	9 225,00 \$	726,47 \$	9 951,47 \$
3.03	Déblai de deuxième classe (1 mètre de profondeur)	4,00 \$	4 572	m ca.	18 288,00 \$	1 440,18 \$	19 728,18 \$
3.04	Drains de fondation 150 mm ø proposé	8,50 \$	600	m lin.	5 100,00 \$	401,63 \$	5 501,63 \$
3.05	Sous-fondation - emprunt granulaire classe "A" (450 mm ép.)	8,00 \$	4 526	tonne	36 208,00 \$	2 851,38 \$	39 059,38 \$
3.06	Fondation intermédiaire - gravier concassé MG-56 (300 mm ép.)	11,50 \$	3 017	tonne	34 695,50 \$	2 732,27 \$	37 427,77 \$
3.07	Fondation supérieure - gravier concassé MG-20 (150 mm ép.)	11,50 \$	1 089	tonne	12 523,50 \$	986,23 \$	13 509,73 \$
3.08	Préparation finale avant pavage	2,00 \$	3 300	m ca.	6 600,00 \$	519,75 \$	7 119,75 \$
3.09	Béton bitumineux: couche de base - EB 20 (50 mm ép.)	100,00 \$	396	tonne	39 600,00 \$	3 118,50 \$	42 718,50 \$
3.10	Béton bitumineux: couche de roulement - EB 10S (40 mm ép.)	100,00 \$	313	tonne	31 300,00 \$	2 464,88 \$	33 764,88 \$
3.11	Raccordement des entrées existantes ( Préparation+pavage+bavette)	28,00 \$	78	m ca.	2 184,00 \$	171,99 \$	2 355,99 \$
3.12	Bordure de béton de ciment	100,00 \$	265	m lin.	26 500,00 \$	2 086,88 \$	28 586,88 \$
3.13	Trottoir de béton de ciment	200,00 \$	265	m lin.	53 000,00 \$	4 173,75 \$	57 173,75 \$
3.14	Terrassement final et engazonnement	3,00 \$	380	m ca.	1 140,00 \$	89,78 \$	1 229,78 \$
<b>TOTAL - Voirie</b>					<b>267 139,00 \$</b>	<b>21 037,20 \$</b>	<b>288 176,20 \$</b>

## Total des travaux

Art.	Item	Montant	T.V.Q.	Montant total
<b>Sous-total</b>		<b>353 449,00 \$</b>	<b>27 834,11 \$</b>	<b>381 283,11 \$</b>
4.01	Surveillance des travaux (±1%)	3 800,00 \$	299,25 \$	4 099,25 \$
4.02	Frais administratifs (financement temporaire, imprévus : ± 10%)	41 360,50 \$	3 257,14 \$	44 617,64 \$
<b>Total de cette rue</b>		<b>398 609,50 \$</b>	<b>31 390,50 \$</b>	<b>430 000,00 \$</b>

Préparé par:

Denis Durand  
Services de l'ingénierie

Vérifié par:

Steve Pressé, Ing.  
Module Qualifié du Milieu

168

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 168**

**ANNEXE « III »**

**PLAN NUMÉRO I-315  
DÉMONTRANT LES SECTEURS DE TAXATION  
(en date de mars 2009)**

**Le plan est disponible pour consultation  
au bureau de la greffière**